

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240409-2024-34-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

MARDI 9 AVRIL 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 28 mars 2024 transmis par voie électronique le 3 avril 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (21) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thierry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Patrick DURY a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ
Janine TROUDE a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE
Bernard CAILLAUD a donné pouvoir à Corinne MORDA
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT
Oumar FALL a donné pouvoir à Thiéry MARTIN

Etaient absents (2) :

Martine CORBUT
Lukas SAWICKI

2024-34

BUDGET PRINCIPAL VILLE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCALE 2024.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental rappelle à l'assemblée les taux de la fiscalité directe locale votés en 2023 et les produits fiscaux 2023 perçus, ci-après :

A) Rappel des taux et produits de la fiscalité directe locale votés en 2023 :

TAXES FISCALES	BASES PRÉVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT ATTENDU
	2023		
Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) brute	5 132 000 €	42.51%	2 181 613 €
Coefficient correcteur prévisionnel à déduire TFPB nette			-362 315 € 1 819 298 €

Taxes Foncières sur les Propriétés non Bâties (TFPNB)	125 000 €	28.29%	35 363 €
Taxe d'Habitation (TH)	383 014 €	19.14%	73 309 €
Cotisations Foncières des Entreprises (CFE)	1 134 000 €	21.11%	239 387 €
TOTAL PRÉVU 2023			2 167 357 €

B) **Produits de la fiscalité directe locale perçus en 2023 :**

TAXES FISCALES	BASES RÉELLES	TAUX	PRODUIT PERCU
	2023		
Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) brute Coefficient correcteur réel à déduire Lissage pour révision des valeurs locatives professionnelles TFBP Nette	5 119 891 €	42.51%	2 159 657 € -359 435 € -16 830 € 1 783 392 €
Taxes Foncières sur les Propriétés non Bâties (TFPNB)	121 401 €	28.29%	34 334 €
Taxe d'Habitation (TH)	514 209 €	19.14%	98 979 €
Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) brute Lissage pour révision des valeurs locatives professionnelles CFE Nette	1 134 061 €	21.11%	248 815 € +9 465 € 258 280 €
	TOTAL PERCU EN 2023		2 174 985 €

Pour mémoire, en 2023, la commune a perçu produit de taxe additionnelle à la TFPNB de 10 569 € venant s'ajouter au produit fiscal total 2023 de 2 174 985 €. Au final, la commune a perçu en 2023 : **2 185 554 €**

C) **Vote des taux d'imposition 2024 :**

Monsieur Joël DECOUDRE propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition locale 2024, qui seraient les suivants :

TAXES	BASES PRÉVISIONNELLES 2024	ANCIENS TAUX 2023	NOUVEAUX TAUX 2024 PROPOSÉS	NOUVEAU PRODUIT FISCAL ATTENDU 2024
TFPB	5 322 000.00 €	42.51%	42.51%	2 262 382 €
TFPNB	126 000.00 €	28.29%	28.29%	35 645 €
TH - RS	422 800 €	19.14%	19.14%	80 924 €
CFE	1 026 000.00 €	21.11%	21.11%	216 589 €
				2 595 540 €

A la suite de la réforme de la fiscalité directe locale concernant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités ont perdu leur pouvoir de fixation du taux de cette taxe.

En compensation de la perte de la TH sur les résidences principales, les parts communale et départementale de TFPB ont été fusionnées et affectées aux communes, dès 2021.

La sur ou sous-compensation liée au transfert de la part départementale de la TFPB est neutralisée chaque année, à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (article 29 de la loi de finances pour 2021).

Pour la commune de Forges-Les-Eaux, le transfert de la part départementale de la TFPB se traduit par une sur-compensation de **376 476 €**. La neutralisation de cette sur-compensation se traduira pour la commune, par le versement d'une contribution d'un montant identique, qui sera prélevé sur les produits de TFPB revenant à la commune.

Le produit fiscal attendu total pour 2024 s'établirait donc à : 2 595 540 € -376 476 € (coefficient correcteur) +9 685 € (taxe additionnelle à la TFPNB) = **2 228 749 €**.

La commission des finances ayant examiné cette proposition de vote des taux de la fiscalité directe communale 2024, lors de sa séance du 2 avril 2024, le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention »), le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux des impôts locaux 2024, et de les fixer de la façon suivante :

TAXES	BASES PRÉVISIONNELLES 2024	ANCIENS TAUX 2023	NOUVEAUX TAUX 2024 PROPOSÉS	NOUVEAU PRODUIT FISCAL ATTENDU 2024
TFPB	5 322 000.00 €	42.51%	42.51%	2 262 382 €
TFPNB	126 000.00 €	28.29%	28.29%	35 645 €
TH - RS	422 800 €	19.14%	19.14%	80 924 €
CFE	1 026 000.00 €	21.11%	21.11%	216 589 €
				2 595 540 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Alexandre HANNIER
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 16 AVR. 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.